



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 15  
En exercice : 17  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le JEUDI VINGT TROIS FEVRIER**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 février 2023**

Présents : 15

Votants : 15

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

**DE 014-2023/02-014 ACOUSITION DES DELAISSES DE PARCELLES RUE EMILE LESTRILLE**

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal que suite à des opérations de bornages plusieurs parcelles des délaissés de parcelles ont été constitués rue Emile Lestrille cadastrés section A N°2781 – 2782 – 2783. Elle indique qu'il conviendrait d'acquérir pour l'euro symbolique ces délaissés de parcelles respectivement de 33m<sup>2</sup>, 62m<sup>2</sup>, 50m<sup>2</sup>, constituant sur site l'accotement de la voie publique rue Emile Lestrille

*Entendu l'exposé de Sylvie TURPIN,*

*Considérant que ces délaissés de parcelles font partie intégrante de l'accotement de la voie communale,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,*

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°2781 – 2782 – 2783 pour l'euro symbolique,
- **DIT** que la commune supportera les frais liés à l'acquisition des délaissés de parcelles
- **CHARGE** le maire de mener à bien ces acquisitions
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir



  
Le Maire, Vincent BARRAUD.

  
Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte rétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 8 mars 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**